

DECISION MUNICIPALE

ED/MR/ N°2023/36

**OBJET : SITE DES TANNERIES
DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC CENTRE,
DE LA REGION, DU DEPARTEMENT ET DE L'AGGLOMERATION
MONTARGOISE POUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024**

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n° 19 du 27 Mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment «*Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et des subventions sollicitées* »,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Amilly du 27 septembre 2023 approuvant la programmation prévisionnelle 2024 du Centre d'Art contemporain des Tanneries,

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier sa décision municipale n°2023/34 du 23/11/2023 et de solliciter auprès de la DRAC Centre, de la Région Centre Val de Loire, du Département du Loiret et de l'Agglomération Montargoise (AME), l'attribution d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible, pour le budget de fonctionnement 2024 du Centre d'Art Contemporain des Tanneries, selon le plan de financement prévisionnel 2024, équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 1.035.000 € TTC comme suit :

Dépenses		Recettes	
Programmation, action artistique et culturelle	328 000 €	Subv° DRAC programmation	173 000 €
Masse salariale	524 000 €	Subv° DRAC politique publics	49 000 €
Coûts de fonctionnement du bâtiment	183 000 €	Subv° C. Régional	135 000 €
		Subv° C. Départemental	35 000 €
		Participation AME	190 000 €
		Autofinancement Ville	428 000 €
		Inscriptions Ecole d'art	25 000 €
Total	1 035 000 €	Total	1 035 000 €

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses et recettes en résultant sont imputées au budget de la Ville.

.../...

DECISION MUNICIPALE

ED/MR/ N°2023/36
(suite)

ARTICLE 3 : AJOUTE que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

Fait à Amilly, le 19 décembre 2023
Le Maire,
Par délégation du Conseil Municipal



Gerard DUPATY

**Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation
Le fonctionnaire titulaire
DUMONT Nadine**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20231219-DEC2023036-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation